



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le Centre de Gestion Seine Maritime veut améliorer la couverture prévoyance des agents territoriaux du département**

**Estelle GRELIER**, Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime et Députée, et **Alain GIANAZZA**, Président Général de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), ont signé le **1er octobre 2013**, à Paris, la **convention de participation portant sur la couverture prévoyance des agents de la Fonction publique territoriale du département de la Seine-Maritime**.

Cette convention a pour objet de **permettre aux collectivités du département de mieux couvrir leurs agents en cas d'absence prolongée pour raisons de santé**. Le statut de la Fonction publique territoriale prévoit en effet que les agents territoriaux ne perçoivent leur traitement que pendant 3 mois en cas d'arrêt prolongé. Au-delà de cette période, le traitement est amputé de moitié et le salarié ne recevra que 50% de son salaire pendant encore 9 mois. Près de 80% des agents territoriaux appartiennent à la catégorie C, dont le revenu moyen dépasse à peine 1 500€. Cette carence statutaire est donc de nature à fragiliser les agents dont les revenus sont les plus modestes, sachant que seul 1 agent sur 2, bénéficie d'une couverture prévoyance en France.

**Mandaté par 178 collectivités employant plus de 10 000 agents**, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a lancé la mise en concurrence préalable à la mise en place de la « protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance ». A l'issue de cette procédure qui s'est achevée début septembre, le CDG76, a **choisi la MNT, 1<sup>ère</sup> mutuelle de la Fonction publique territoriale** et qui assure la couverture prévoyance de plus de 400 000 agents territoriaux en France. La proposition de la MNT offrait les meilleurs engagements sur la durée, tant en terme de couverture et de tarif, que d'accompagnement social à l'emploi.

**Grâce à la participation financière des collectivités qui s'inscriront définitivement dans la convention de participation, les agents de ces collectivités pourront bénéficier d'une couverture complète**, assurant le maintien de 95% de leur traitement net pendant 3 ans en cas d'arrêt maladie prolongé, jusqu'à leur retraite en cas d'invalidité.

Les collectivités qui auront décidé d'adhérer à la convention auront la possibilité de choisir le type de couverture et de sélectionner un niveau de garantie. Bien évidemment, chaque collectivité pourra définir librement son niveau de participation financière au contrat.

**Le CDG76 et la MNT se félicitent de l'engagement de ce partenariat qui à vocation à s'inscrire dans une volonté de favoriser l'amélioration des conditions des agents territoriaux du Département de la Seine-Maritime.**

#### **Contacts presse**

**Centre de gestion 76** : Alain MAILLET / 02 35.59.41.52 - [direction@cdg76.fr](mailto:direction@cdg76.fr)

**MNT** : Pierre BERNARD / 01 44 83 13 03 [pierre.bernard@mnt.fr](mailto:pierre.bernard@mnt.fr)